

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq, Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et L2125-4,

Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175 relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant l'arrêté 2020-27366 la demande présentée par l'entreprise BOUQUILLON couverture, sollicitant l'autorisation d'occuper provisoirement une partie du domaine public au droit du 7 et du 9, place de la Liberté pour le compte de Monsieur DUBAN, afin d'y installer un échafaudage et une benne pour les travaux de rénovation de toiture et que les travaux ne sont pas terminés.

N° 2020 – 27533.

ARRETONS

ARTICLE 1.

Notre arrêté N°2020-27366 en date du 16 juin 2020 est prolongé dans les mêmes conditions jusqu'au 14 août 2020

ARTICLE 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 3.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ EN BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'Esterra, Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- Entreprise BOUQUILLON couverture 62, rue Charles Louis Dupont 62440 Harnes.



FAIT A VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 22 juillet 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le :